

**AR Prefecture**

016-211601877-20230628-PV\_CM\_30012023-AR  
Reçu le 28/06/2023



Dûment convoqué, le conseil municipal de la ville de Linars s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le lundi 30 janvier deux-mille-vingt-trois, à dix-huit heures, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur Michel GERMANEAU, maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation du conseil municipal : 23 janvier 2023**

**Date d'affichage : 23 janvier 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 17

Votants : 17

**PRESENTS (15)** : M. ANDRIEUX Gérard, BOULANGER Loïc, Mme BOURDIN BRETON Stéphanie, M. CALVET Francis, Mme DAVID Florence, Mme DIOP Khady, M. DUCERISIER Pierre, Mme ETOURNEAU Karine, MM. GERMANEAU Michel, LAGARDE Daniel, Mmes LE ROY Elisabeth, LICAUD Dominique, MAURIN Anne, OLERY Béatrice, MM. ROBTON Jacques, SACKSICK Stéphane, SURBIER Cédric

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BOURDIN BRETON Stéphanie

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h05

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 6 et 15 décembre 2022 à l'unanimité (1 abstention : Karine ETOURNEAU).

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des six points inscrits à l'ordre du jour.

**1. Vie politique – Devenir du poste d'adjoint vacant et modification du tableau du conseil municipal**

**Rapporteur : Michel GERMANEAU**, maire, expose qu'à la suite du retrait des délégations de Madame Karine ETOURNEAU et à la décision du conseil municipal de ne pas la maintenir dans ses fonctions d'adjoints : un poste d'adjoint est devenu vacant. Il propose à l'assemblée de supprimer ce poste d'adjoint et de modifier en conséquence le tableau du conseil municipal.

**Pas de discussions**

**VOTE:**

POUR : 13 (majorité absolue)

CONTRE : 1 (Karine ETOURNEAU)

**AR Prefecture**

016-211601877-20230628-PV\_CM\_30012023-AR  
Reçu le 28/06/2023

ABSTENTIONS : 1 (Elisabeth LE ROY)

**APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint.

**2. Finances – Modification de l'indemnité de fonction versée au maire**

**Rapporteur : Michel GERMANEAU** expose que l'indemnité de fonction que perçoit le maire est déterminée par le Code général des collectivités territoriales (art. L. 2123-23). Que pour les communes de la strate de Linars, c'est-à-dire dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, il est possible d'attribuer une indemnité de fonction au maire correspondant au maximum à 51,6% du montant de l'indice brut terminal de la fonction publique. En début de mandat ce pourcentage avait été arrêté à 50. En soutien aux difficultés rencontrées par les finances locales, Michel GERMANEAU a proposé de ramener ce pourcentage à 48,5. La commission finances/RH avait émis un avis favorable le 23 janvier 2022.

Pas de discussions.

**VOTE :**

POUR : 15 (unanimité).

**APPROUVE** la diminution de l'indemnité de fonction du maire de 1,5%.

**3. Finances – Modification des indemnités de fonction versées aux adjoints**

**Rapporteur : Michel GERMANEAU** expose Le montant de l'indemnité de fonction que perçoivent les adjoints au maire est déterminée en référence à un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique fixé par le Code général des collectivités territoriales (art. L. 2123-24). Pour les communes de la strate de Linars il est possible d'attribuer une indemnité de fonction aux adjoints correspondant au maximum à 19,8% du montant de cet indice. En début de mandat ce pourcentage avait été arrêté à 18% pour les adjoints ayant plusieurs délégations. En soutien aux difficultés rencontrées par les finances locales, il est proposé de ramener ce pourcentage à 16,5%. La commission finances/RH a émis un avis favorable le 23 janvier dernier.

Discussions : Francis CALVET demande si les délégués sont concernés. Michel GERMANEAU lui répond que non : seuls les adjoints ayant plusieurs délégations sont concernés.

**VOTE :**

POUR : 14 (majorité absolue)

CONTRE : 1 (Karine ETOURNEAU)

**APPROUVE** la diminution de 1,5% du montant des indemnités des adjoints ayant plusieurs délégations.

Arrivée de Loïc BOULANGER à 18h11. Il n'a pas pris part ni au débat ni au vote des 3 premiers dossiers examinés.

**4. Finances – Comité des fêtes et d'animations culturelles de Linars (CDFAC) Subvention exceptionnelle au titre de l'organisation la Fête Foraine 2022**

**Rapporteur : Daniel LAGARDE** explique que la commune de Linars a perçu la somme de 495 euros au titre des redevances pour l'occupation de son domaine public dans le cadre de la Fête Foraine 2022 organisée par le CDFAC de Linars et qu'à cet égard il avait lieu d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de ce même montant.

**AR Prefecture**

016-211601877-20230628-PV\_CM\_30012023-AR  
Reçu le 28/06/2023

**VOTE :**

POUR : 16 (unanimité)

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 495 euros au CDFAC.

Arrivée de Dominique LICAUD à 18h14 (ne prend pas part ni au débat ni au vote des 4 premiers dossiers).

**5. Finances – MJC Serge Gainsbourg – Conventions de prestations de services**

**Rapporteur : monsieur Jacques ROBTON** présente les trois projets de conventions : portant mise à disposition et de gestion de l'espace public numérique situé à Linars, portant intervention d'un animateur pour les activités périscolaires et portant suivi administratif des prestations et en propose l'approbation ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023.

**VOTE :**

POUR : 16 -> unanimité

ABSTENTION : 1 (Karine ETOURNEAU)

**DISCUSSIONS :**

**APPROUVE** les trois conventions annexées

**APPROUVE** l'inscription des crédits correspondants au budget 2023

**6. Environnement – Enquête publique pour la gestion des bassins du Claix, des Eaux Claires, de l'Echelle de la Nouère et de la Touvre et leurs affluents - Programme pluriannuel de gestion 2023-2032**

**Rapporteur : Gérard ANDRIEUX** expose que par un courrier en date du 2 novembre 2022, Madame la Préfète de la Charente a saisi la commune concernant l'ouverture d'une enquête publique relative au programme pluriannuel de gestion 2023-2032 des bassins du Claix, des Eaux Claires, de l'Echelle de la Nouère et de la Touvre et leurs affluents. Il explique qu'en raison de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques, le Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA) s'est engagé sur la définition de sept plans de gestion sur sept bassins versants différents. Gérard ANDRIEUX poursuit en expliquant que choix des aménagements s'attachera, autant que possible, à améliorer la résilience des milieux et espèces dans un contexte de changement climatique, en privilégiant des solutions techniques permettant de retrouver des habitats naturels. Il conclut en expliquant que plan d'action est soumis à une déclaration d'intérêt général par les services de l'Etat (art. L. 211-7 C. env.) ainsi qu'à une déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau et propose au conseil d'émettre un avis favorable.

**DISCUSSIONS :**

**Gérard ANDRIEUX** précise que les rivières gérées par le Sybra sont toutes la propriétés des riverains (aucune n'est dans le domaine public fluvial) et que tous les travaux engagés nécessitent une déclaration d'intérêt général.

**Jacque ROBTON** interroge Gérard ANDRIEUX sur la participation à ces démarches de partenaires associatifs comme Charente Nature. Ce qui confirme Gérard ANDRIEUX. Il poursuit en expliquant qu'il en est de même avec la Fédération de pêche par exemple.

**Khady DIOP** demande quand les travaux sur l'Echelle de la Nouère seraient susceptibles d'intervenir.

**AR Prefecture**

016-211601877-20230628-PV\_CM\_30012023-AR  
Reçu le 28/06/2023

Béatrice OLERY demande ce qu'il en est en cas de désaccord avec les propriétaires riverains. Gérard ANDRIEUX dit qu'il est toujours nécessaire de parvenir à un accord donc il y a négociations.

**VOTE :**

POUR : 16 (unanimité)

ABSTENTIONS : 1 (Karine ETOURNEAU)

**EMET** un avis favorable au programme pluriannuel de gestion 2023-2032 des bassins du Claix, des Eaux Claires, de l'Echelle de la Nouère et de la Touvre et leurs affluents.

---

Communication du maire et des élus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h04

Mise en ligne du PV sur le site : [www.linars.fr](http://www.linars.fr) le :

Le Maire

M. Michel GERMANEAU



La Secrétaire de séance

Mme Stéphanie BOURDIN BRETON

